

HORS DE FRANCE

PARTIR À L'ÉTRANGER OU EN COM

S'informer et être accompagné(e)

Les envies ou décisions de départ ne manquent pas, chez nos collègues non plus ! Se tourner vers d'autres horizons professionnels et personnels, suivre un conjoint, changer de décor, découvrir, construire ailleurs : autant de motivations diverses qui peuvent conduire à nourrir un projet soit limité dans le temps, soit au long terme. Ensuite vient le moment où l'on franchit le cap. En fonction des motivations et des envies, les choix sont nombreux et pas toujours simples. Cette brochure présente les différentes possibilités qui s'offrent à celles et ceux qui veulent partir, en montrant la diversité des situations selon les lieux et les statuts. Détaché-e à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), contractuel-le de droit local à l'étranger, en séjour dans une collectivité d'outre-mer (COM), en Andorre... les conditions d'exercice, de travail et de rémunérations diffèrent, parfois grandement.

Les militants du secteur hors de France du SNES-FSU informent, accompagnent les collègues dans l'ensemble du processus : avant, pendant et après le séjour. C'est à travers une présence syndicale forte, de terrain, que les conditions d'expatriation ou de séjour en COM se sont améliorées et continuent à progresser. Nos luttes ont contribué largement à la transparence des recrutements, à la garantie des conditions de vie et d'exercice de nos métiers et à un retour sécurisé en académie. Fortement majoritaire dans toutes les instances, le SNES-FSU est un relais fort des revendications des personnels et le terreau syndical de la défense des droits de toutes et tous en COM et à l'étranger.

C'est pour cela que le SNES-FSU doit rassembler davantage encore, derrière nos lignes d'action, nos mandats, et derrière tous les personnels en lutte pour un métier reconnu, une pratique syndicale forte et sans frontière.

Patrick Soldat, responsable du secteur Hors de France et des COM
Roland Hubert, cosecrétaire général du SNES-FSU

Ont participé à cette publication : **Annie Delporte, Jérôme Nassoy, Henri Nouri, Laurent Picard**

snes

Sommaire et glossaire

Des frontières à ne pas franchir p. 3

Un établissement public,
l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger p. 4-5

Des établissements gérés
par des opérateurs associatifs p. 6-7

Partir en Collectivité d'outre-mer
et hors de France p. 8-9

Les collectivités d'outre-mer
et Mayotte p. 10-11

D'autres possibilités
dans des établissements
particuliers p. 12-13

Un autre réseau,
les Affaires étrangères p. 14-15

Le HDF, un secteur particulier p. 16



Ministère de l'Éducation nationale (MEN)

CIMM : Centre des intérêts matériels et moraux

CNA : Commission nationale d'affectation
en Andorre

DGRH : Direction générale des ressources humaines

GT : Groupe de travail

Organismes d'accueil

AEFE : Agence pour l'enseignement français
à l'étranger

COM : Collectivité d'outre-mer

MLF : Mission laïque française

MAEDI : Ministère des Affaires étrangères
et du Développement international

AFLEC : Association franco-libanaise
pour l'éducation et la culture

MICEL : Mission de coopération éducative
et linguistique

Instances paritaires

CCPC : Commission consultative paritaire
centrale de l'AEFE

CCPL : Commission consultative paritaire
locale de l'AEFE

CAPN : Commission administrative paritaire
nationale (MEN)

CAPL : Commission administrative paritaire
locale (COM et Mayotte)

FPMN : Formation paritaire mixte nationale (MEN)

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 763 du 11 juin 2016, le journal du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) :
46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 — Directeur de la publication : Roland Hubert (roland.hubert@snes.edu) — Compogravure : C.A.G., Paris —
Imprimerie : SIPE, Grigny (91) — N° CP 0118 S 06386 — ISSN n° 0751-5839 — Régie publicitaire : Com d'habitude publicité, Clotilde Poitevin,
tél. : 05 55 24 14 03 — Fax : 05 55 18 03 73 — www.comdhabitude.fr

Des frontières à ne pas franchir

En Collectivités d'outre-mer et à l'étranger, l'Éducation n'échappe pas aux politiques successives d'économies budgétaires et aux sous dotations chroniques.

En COM et à Mayotte, celles-ci s'ajoutent aux carences accumulées qui font obstacle à un service public de qualité pour tous, que revendique le SNES-FSU. Les besoins éducatifs en immobilier et en personnels sont criants.

À l'étranger, le désengagement de l'État auprès de l'établissement public AEFÉ fait des ravages. Les considérations économiques et diplomatiques l'emportent sur les questions éducatives, voire sur certaines politiques affichées, comme la francophonie. Le SNES-FSU a dénoncé cette logique, ainsi que les déconventionnements d'établissements ou les fermetures de supports budgétaires, qui affaiblissent l'AEFE et mettent à mal ses missions. À la MLF, les personnels pâtissent aussi de mesures d'économies. Dans le même temps se sont développés des établissements totalement privés, dits « partenaires ». Aujourd'hui, le MAEDI met en avant un réseau unique d'établissements à l'étranger. Pour le SNES-FSU, c'est un leurre ! Il s'agit de struc-



© Kbanutu / Fotolia.fr

tures très différentes, où les conditions d'exercice, les droits, y compris syndicaux, et les moyens diffèrent grandement.

POUR LE SNES-FSU :

- à l'étranger, la priorité doit aller à l'établissement public, référence de l'enseignement français hors de France ;
- en COM et à Mayotte, l'État doit d'urgence prendre toute la mesure des besoins éducatifs et maintenir l'attractivité nécessaire.



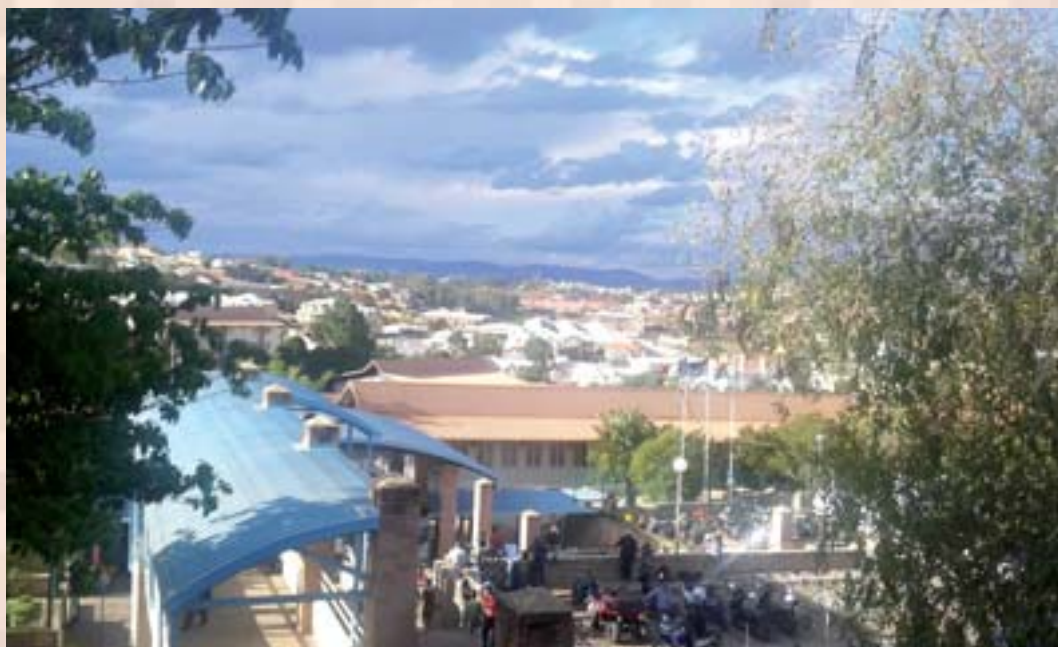
Détachement à l'étranger

Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son administration d'origine mais continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. De nombreux emplois à l'étranger le permettent mais attention, il n'est pas de droit. Le MEN peut le refuser notamment après un avis défavorable du Recteur. Les collègues qui obtiennent la Guyane ou Mayotte au mouvement interacadémique risquent un refus de détachement. Cette année, la situation est devenue beaucoup plus tendue. Ainsi pour la rentrée 2016, les collègues, qui précédemment auraient bénéficié d'une dérogation à la règle des deux ans d'ancienneté d'exercice en France nécessaire pour être détaché, ont essuyé un refus initial du MEN. Le SNES-FSU est intervenu sur le fond et sur chaque cas individuel.

snesc

Un établissement public, l'Agence pour l'enseign

Les expatriés et les résidents sont des fonctionnaires détachés de leur administration à l'Agence pour l'enseignement public à l'étranger (AEFE). Le décret 2002-22 du 4 janvier 2002 définit leur situation administrative, notamment leur recrutement et leur rémunération qui comprend le salaire indiciaire, l'ISOE et des indemnités spécifiques.



LES EXPATRIÉS : DES CONTRATS LIMITÉS DANS LE TEMPS

Les personnels expatriés du second degré (appelés Enseignants Expatriés à Mission de Conseil Pédagogique du second degré [EEMCP2]) sont recrutés par l'Agence en Commission consultative paritaire centrale (CCPC). Le SNES-FSU y a 5/5 sièges chez les agrégés et les certifiés. Les postes sont tous

profilés et requièrent une expérience en formation de formateur, accompagnement de stagiaire ou de contractuels. Les recrutements se font tous sur entretien, après consultation du groupe de travail et de la CCP, où le rôle et le suivi du SNES-FSU sont déterminants.

Le contrat d'EEMCP2 est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse deux fois pour un an

pour l'enseignement français à l'étranger

(3 + 1 + 1). Outre leur rémunération, les expatriés perçoivent une indemnité d'expatriation conséquente mais qui diffère en fonction de l'affectation, et une majoration familiale (au titre des enfants). À l'issue de leur contrat, les expatriés doivent participer au mouvement interacadémique. Ils demandent alors les académies de leur choix ou peuvent revenir sur leur académie d'origine.

LES RÉSIDENTS : DES CONTRATS À TACITE RECONDUCTION

Les résidents sont recrutés par l'Agence après avis de la Commission consultative paritaire locale (CCPL) dans chaque pays. Les postes (vacants ou susceptibles de l'être) sont mis en ligne sur le site de l'AEFE vers la mi-janvier. Les modalités



sont rappelées sur le site du HDF (rubrique résidents). Les CCPL ont lieu courant du mois de mars et les candidatures des syndiqués sont suivies par les représentants locaux et les commissaires paritaires du SNES-FSU.

Les personnels résidents, également détachés auprès de l'AEFE, ont un contrat de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Ils perçoivent, outre leur rémunération une indemnité spécifique de vie locale (ISVL) qui varie selon le pays et, au titre des enfants, un avantage familial (AF) qui est au moins égal aux frais d'écolages. Le SNES-FSU a obtenu que les droits de première inscription (DPI) soient intégrés dans les montants de l'AF.

LES PERSONNELS DE RECRUTEMENT LOCAL

Les recrutés locaux dépendent totalement de la loi locale du pays de recrutement. Les titulaires sont placés en disponibilité du MEN et leur carrière n'évolue plus. Aussi, compte tenu des grandes difficultés de résidentialisation (obtention d'un poste de résident en détachement), leur précarité et un déroulement de carrière stoppé, le SNES-FSU déconseille cette situation.

L'AEFE EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères. Les 230 établissements de l'AEFE sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale. Certains sont en gestion directe (EGD), d'autres sont conventionnés et gérés par des associations de droit local ou français. Les conditions d'exercice et de rémunération varient en fonction de la situation administrative (expatrié, résident ou personnel de droit local), du pays d'accueil et du statut de l'établissement. Le SNES-FSU est majoritaire dans l'ensemble du réseau (sections et CCP locales) et en centrale (FSU = 4/5 sièges au comité technique et au conseil d'administration, 5/7 sièges au CHS-CT).

Des établissements gérés par des opérateurs as

LA MISSION LAÏQUE FRANÇAISE (MLF)

La MLF est une association loi 1901, à but non lucratif et reconnue d'intérêt public. Implantée dans 41 pays, elle compte 110 écoles et scolarise plus de 55 000 élèves, dont 71 % sont de nationalité étrangère. La bivalence voire polyvalence des enseignants est souvent exigée par la MLF, notamment dans les structures de petite taille.

Les collègues détachés auprès d'un EPR (y compris OSUI) sont régis par le « Statut commun des détachés » de la MLF, qui a le mérite d'offrir certaines garanties et de reconnaître certains droits. Toutefois, le SNES-FSU

en dénonce certaines clauses (par exemple un service de 18 heures pour les agrégés, sans rémunération des 3 heures supplémentaires



© ClavaAndPaws / Fotolia.fr

Quatre types d'établissements à la MLF

- Le réseau des établissements en pleine responsabilité de la MLF (EPR).
- Le réseau OSUI (Office scolaire et universitaire international), qui regroupe en fait les EPR du Maroc.
- Les écoles d'entreprise.
- Les établissements « partenaires » de la MLF.

Tous emploient des titulaires détachés (sur des contrats de droit privé) et des recrutés locaux. Le recrutement des détachés ne fait l'objet d'un examen en Commission consultative paritaire (CCP) que pour les trois premiers types d'établissements.

Le SNES et la FSU détiennent 3 sièges sur 4 à la CCP de la MLF et interviennent régulièrement pour que la transparence soit respectée dans les recrutements, la gestion des personnels, les conditions de rémunération...

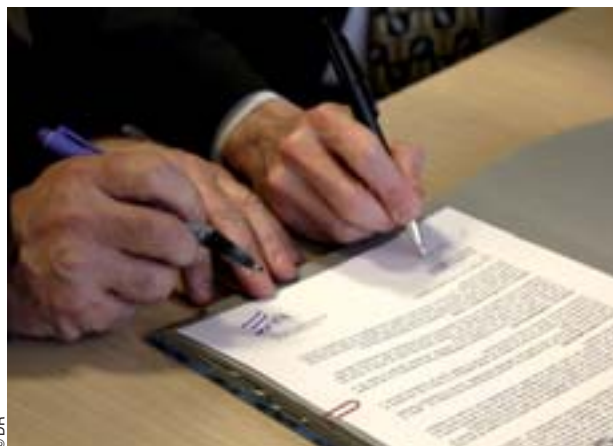
Opérateurs associatifs

imposées). Ils perçoivent le traitement indiciaire France, une indemnité spécifique dont le montant varie selon les pays, ainsi qu'une prime de transport annuel, mais sont soumis à des prélèvements sociaux parfois importants, notamment pour la pension civile ou l'adhésion à la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Leur contrat est de 3 ans, renouvelable tacitement et sans limitation de durée.

En école d'entreprise, le contrat est en général d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à 3 ans ; au-delà, des prolongations annuelles peuvent être accordées (sur avis de la CCP), dans la limite de 6 ans d'exercice sur le poste. Les collègues qui y sont détachés perçoivent le traitement indiciaire France et une indemnité d'expatriation, ils bénéficient également d'un logement gratuit et de la prise en charge des frais de voyage.

Les obligations énumérées dans les contrats d'écoles d'entreprise s'étendent bien au-delà des obligations de service en vigueur à l'Éducation nationale, et la pression sur les collègues peut y être forte.

Dans les établissements « partenaires » de la MLF, le recrutement des détachés n'est pas examiné en CCP et de ce fait est peu transparent. Le droit syndical n'y existe pas. Les contrats ne sont pas soumis au respect du « Statut commun des détachés » de la MLF et peuvent donc réserver des surprises.



© DR

Aussi le SNES-FSU recommande la plus grande prudence avant d'accepter une proposition de poste dans ce type d'établissement.

L'ASSOCIATION FRANCO-LIBANAISE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (AFLEC)

L'AFLEC est une association loi 1901 à but non lucratif qui regroupe un réseau d'établissements d'enseignement français au Liban et aux Émirats Arabes Unis. Ces établissements font partie du réseau des « écoles partenaires » de la MLF. Le recrutement est peu transparent et ne fait pas l'objet d'un examen en commission consultative paritaire.

Ils sont gérés par un conseil de gestion autonome, qui établit lui-même les contrats, de droit privé local. L'expérience montre que ces contrats peuvent comporter certaines dispositions inacceptables et les droits, notamment syndicaux, ne sont pas respectés.



Le SNES-FSU déconseille de postuler dans ces établissements et recommande a minima une lecture attentive du contrat avant signature.

	BO ou début de la procédure	Date et mode de recrutement	Situation administrative
AEFE	Expatriés : septembre Résidents : début janvier	CCPC en mars CCPL en mars	Détaché
MLF	Septembre à novembre	CCP en mars	Détaché
Saint-Pierre-et-Miquelon	Novembre	Mai	Affecté
Polynésie française (PF)	Novembre	CCP en février	Mis à disposition
Andorre	Novembre	CNA en mai	Affecté
Mayotte	Mouvement inter en novembre	Inter : février Intra : juin	Affecté
Monaco	Mars	Juin	Détaché
Écoles européennes	Mars	GT en mai	Affecté
Nouvelle-Calédonie (NC)	Avril / mai	CAPL en août et novembre	Mis à disposition
Wallis-et-Futuna	Avril / mai	FPMN en septembre	Affecté
Établissements homologués	Vers mars	Mars à juin	Détaché

Recrutement en Collectivité d'outre-mer et hors de France

Poste	Situation administrative	Durée contrat/ séjour	Carrière	Rentrée
	Détaché	Expatriés = 3 ans + 1 + 1 Résidents = 3 ans renouvelables	CAPN 29° base à Paris	Septembre
	Détaché	1 à 3 ans (voir article)	CAPN 29° base à Paris	Septembre
	Affecté	Sans limitation de durée	CAPA à Caen	Septembre
	Mis à disposition	2 x 2 ans ou sans limitation de durée si CIMM	CAPL en PF	Août
	Affecté	Sans limitation de durée	CAPA à Montpellier	Septembre
	Affecté	Sans limitation de durée	CAPL à Mayotte	Août
	Détaché	3 ans renouvelables	CAPN 29° base à Paris	Septembre
	Affecté	2 ans + 3 ans + 4 ans, soit au total 9 ans	CAPA à Strasbourg	Septembre
novembre	Mis à disposition	2 x 2 ans ou sans limitation de durée si CIMM	CAPL en NC	Février
re	Affecté	2 x 2 ans ou sans limitation de durée si CIMM	CAPN 29° base à Paris	Février
	Détaché	1 an renouvelable	CAPN 29° base à Paris	Septembre



Les collectivités

LES COM DU PACIFIQUE

Recrutement

Concernant la Polynésie française (PF), une seule commission paritaire (à majorité SNES-FSU) se réunit à Papeete en février pour une affectation à la rentrée en août. Pour la Nouvelle-Calédonie (NC), deux commissions se tiennent à Nouméa en août et en décembre pour la rentrée australe en mars. Les candidatures pour Wallis-et-Futuna (WF) sont examinées au MEN à Paris.

Séjours, traitement et indemnités

Les séjours limités à 2 fois 2 ans ouvrent droit en PF et en NC à une indemnité d'éloignement (IE) qui est de 10 mois de traitement indiciaire brut pour 2 ans de service, et à WF de 18 mois pour 2 ans de service. De plus, à condition de justifier de cinq années chronologiques de service, une indemnité forfaitaire de changement de résidence (IFCR) est servie. Concernant le salaire, des coefficients multiplicateurs (indexation) sont appliqués au traitement indiciaire selon la zone de 1,84 à 2,08 en PF et de 1,73 à 1,94 en NC puis uniformément à 2,05 à WF.



Une affectation extra-métropolitaine

Partir vers ces destinations apparemment exotiques signifie qu'il faut changer de « logiciel » et comprendre en tout premier lieu qu'il ne s'agit pas de mutation interacadémique mais d'un recrutement... de plus en plus au mérite. En second lieu, se dire que si on reste dans le système éducatif français, on devra faire face à un certain nombre d'adaptations. Contrairement aux idées reçues, les conditions de vie et de travail dans ces territoires peuvent parfois être difficiles. Il est donc impératif de bien s'informer notamment en lisant les livrets d'accueil disponibles sur chaque site des sections SNES-FSU.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (SPM)

Séjours

Les séjours sont à durée illimitée. Il y a donc très peu de postes à pourvoir. Les enseignants affectés dans la collectivité territoriale de SPM sont rattachés administrativement à l'académie de Caen. Avec un nombre d'élèves limité par classe, les conditions d'exercice y sont plutôt favorables,

Traitements et indemnités

Les traitements sont indexés à 1,40 et l'indemnité de sujétion géographique (ISG) d'un montant de 6 mois de traitement indiciaire brut est versée sur quatre années de service. De plus, à condition de justifier de quatre années de service, une IFCR est servie.

collectivités d'outre-mer (COM) et Mayotte



MAYOTTE

Mayotte est devenu le 101^e département français en 2011. En dépit de cette transformation, l'île reste caractérisée par une très forte pauvreté et une population très jeune.

Les besoins sont immenses en matière de droits sociaux et d'éducation. Le nouveau département est aussi marqué par l'insécurité et une crise de recrutement dans la Fonction publique et en particulier dans l'éducation.

Face à cette situation, depuis 2011, le SNES-FSU lutte sans relâche pour des mesures d'attractivité notamment financières.

Recrutement et situation administrative

L'affectation à Mayotte se fait dans le cadre du mouvement interacadémique. Le séjour est désormais à durée illimitée.

Traitements et indemnités

L'indexation du traitement atteindra 1,40 à compter du 1^{er} janvier 2017 ; le SNES-FSU revendique 1,53 à l'instar de la Réunion. L'ISG est de 20 mois de traitement indiciaire brut, versée sur 4 ans d'exercice. La demande du SNES-FSU est que cette ISG soit défiscalisée. De plus, à condition de justifier de 4 années de service, une IFCR est servie. La revendication du SNES-FSU est de réduire cette condition à deux ans.

D'autres possibilités dans des établis

ANDORRE

Le lycée Comte-de-Foix (1 200 élèves) est composé d'un collège, d'un lycée général et d'un lycée professionnel. Le lycée accueille des élèves de diverses nationalités. L'enseignement dispensé est conforme à celui des établissements publics français et sanctionné par des diplômes français. Toutefois, conformément à la convention passée, des aménagements sont prévus pour permettre un renforcement de l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions de l'Andorre. Les personnels, affectés sans limite de durée, sont rattachés administrativement à l'académie de Mont-

pellier. Leur rémunération comprend le salaire indiciaire brut et une indemnité spéciale (40 % du traitement).

Les candidatures sont examinées dans une commission où siège le SNES-FSU (5 sièges FSU sur 10). Une commission a lieu au MEN généralement en mai.

MONACO

Les enseignants français sont détachés dans les établissements de la Principauté. Leur contrat est d'une durée de 3 ans renouvelable. Le pays accueille beaucoup de nationalités et de primo-arrivants d'où un niveau de langue très hétérogène. La rémunération comprend le salaire brut français et un 13^e mois.

Le recrutement peu transparent (pas de commission) se fait sur profil par un collège de personnels de direction en juin. Les opérations de carrière (promotion, réintégration...) sont suivies par les commissaires paritaires du SNES-FSU, fortement représentés dans les instances qui se réunissent au MEN à Paris.

ÉCOLES EUROPÉENNES

Les 13 écoles dites de type I (basées en Allemagne, Belgique, Espagne, Italie,



© DR

is des établissements particuliers

Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni jusqu'en 2017) sont des établissements créés conjointement par les gouvernements des États membres de l'Union européenne. Elles dispensent un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants dont les parents travaillent au sein d'institutions européennes. L'expérience est souvent vécue comme enrichissante mais les collègues en poste dénoncent régulièrement une tendance à la « réunionnite » chronophage. Le service est basé sur 21 périodes de 45 minutes de cours. La présence dans l'établissement est requise du lundi au vendredi et les tâches complémentaires sont nombreuses (surveillance, remplacement des collègues absents, réunions, suivi des élèves, élaboration des sujets d'examens internes et propositions des sujets du baccalauréat commun à toutes les nationalités).

Les candidats sont nommés sur proposition d'un IA-IPR de l'académie de Strasbourg après l'examen des dossiers par un groupe de travail ministériel (en mai) dans lequel siège le SNES-FSU.

Les enseignants sont affectés dans ces établissements pour une durée de séjour de 9 ans (première période probatoire de 2 ans suivi d'un séjour de 3 ans, renouvelable une fois pour 4 ans).

Pour leur prise en charge durant leur séjour, les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg. Le MEN garantit cependant le retour sur l'ancienne académie d'origine à la fin de leur séjour s'ils le souhaitent.

Les éléments de rémunération comprennent le

salaire indiciaire, un complément versé par l'Union européenne et d'autres primes/indemnités (installation, départ, majorations familiales...).

PROGRAMMES DE MOBILITÉ

Plusieurs programmes de mobilité concernent les agents du MEN. Ce sont les programmes français (programme d'échange poste pour poste, programme Codofil avec la Louisiane, accords franco-allemands, Jules Verne) et le programme européen Erasmus+.

ÉTABLISSEMENTS HOMOLOGUÉS (HORS AEFÉ ET MLF)

Les établissements scolaires à l'étranger, qui le souhaitent font l'objet d'une procédure d'homologation par le MEN. Elle atteste la conformité aux programmes et aux objectifs pédagogiques applicables à l'enseignement public français. Ces établissements ont des accords de partenariat avec l'AEFE. Les personnels titulaires en contrat local peuvent y être détachés « directement » s'ils sont à plein temps dans leur discipline.

Les conditions de travail, le temps de service, les tâches exigées sont déterminées par le contrat. Le droit syndical n'existe pas et la pression hiérarchique ou celle des parents peut être très forte.



Le SNES-FSU déconseille de postuler dans ces établissements et recommande, a minima, une lecture attentive du contrat avant signature.

Un autre réseau, les Affaires étran

MAEDI : DES POSTES SÉLECTIFS

Au ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI), certains postes peuvent être pourvus par des personnels du MEN et notamment par des enseignants du second degré. Toutefois, le nombre de postes mis au recrutement diminue d'années en années et parallèlement, sauf profil très spécifique, les personnels du MAEDI sont recrutés en priorité.

Réseaux diplomatique, consulaire et culturel

Lorsqu'ils répondent au profil, les fonctionnaires du MEN sont essentiellement recrutés sur des postes des services culturels (SCAC) par exemple conseiller de coopération et d'action culturelle, attaché de coopération pour le français ou pour la science et la technologie... ou comme directeur

des établissements culturels à l'étranger relevant des ambassades.

Experts techniques internationaux (ETI), assistants techniques (AT)

Des experts techniques sont mis à la disposition des autorités d'un État. Ils sont recrutés sur la base d'un contrat variable selon leur statut (expatrié, contrat de recrutement sur place ou volontaire international) et selon des procédures de recrutement, elles aussi variables selon le statut de l'agent. Ces postes sont essentiellement répartis dans les pays ayant des liens avec la France. Le nombre de ces experts a été considérablement réduit au cours des vingt dernières années.

Recrutement

Chaque année en juillet, un *BO* précise les modalités de recrutement. Les postes de détachés à pourvoir font l'objet d'une publication (nommée « transparence ») principale puis de publications complémentaires à la fois sur le site internet du MAEDI et sur www.afet.education.gouv.fr. La DGRH du MEN donne un accord préalable à la candidature. Le processus de recrutement dans le réseau culturel est loin d'être transparent : la Commission Consultative Paritaire des contractuels entérine les décisions de l'administration. Les personnels sont détachés et leur situation est régie par un contrat.

Les candidatures sur les postes d'ETI et d'AT font l'objet d'une procédure spécifique.

Les opérations de carrière des détachés (promotion, réintégration...) sont suivies par les commissaires paritaires du SNES-FSU à Paris.



© Johann Legrand / Flickr.com

fares étrangères

MICEL

La Mission de coopération éducative et linguistique propose des postes en Turquie au lycée et à l'université Galatasaray. Depuis 2009, la MICEL a mis en place des contrats à durée déterminée pour les enseignants pour une durée de deux ans plus deux plus un. Cette modification précarise les enseignants : le SNES-FSU, tant localement que nationalement, intervient pour que la situation antérieure soit rétablie.



RÉINTÉGRATION

Revenir un jour est une question récurrente des collègues. En effet, partir « hors de France » implique la perte définitive du poste occupé quelle que soit la nature de l'affectation obtenue : détachement (AEFE, MLF, établissements homologués, MAEDI), mise à disposition d'une COM ou affectation en Andorre, école européenne, à Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon (SPM) et Wallis-et-Futuna (WF). Cependant, le MEN garantit la réintégration sur l'académie d'origine lors du mouvement interacadémique si l'agent en fait la demande. Au mouvement intra, une bonification permet le retour sur le département d'origine.

Les groupes de travail relatifs à la vérification des vœux et barèmes se déroulent en décembre-

Réseau culturel

Le réseau culturel englobe les centres ou instituts culturels et les alliances françaises. Les fermetures d'instituts et la suppression de postes se sont multipliées. En dehors de l'encadrement, les collègues sont essentiellement en contrat local précaire, fréquemment rémunérés à l'heure et sous-payés.

Établissements culturels. Gérés par le MAEDI, ils proposent des cours de français, de l'animation culturelle...

Alliance française. Ce sont des établissements privés, de droit local, gérés par des comités locaux, en lien avec le siège parisien.

janvier au niveau, du MEN à Paris (détachés à l'étranger ou enseignants affectés à WF), des vice-rectorats (Mayotte, Polynésie et Nouvelle-Calédonie) et des académies (Caen pour les collègues exerçant à SPM, Montpellier pour les enseignants affectés en Andorre et Strasbourg pour ceux affectés en école européenne). Le SNES-FSU

est fortement représenté dans ces instances. A l'AEFE et à la MLF, le SNES-FSU a obtenu la possibilité pour les enseignants résidents de formuler une demande de réintégration conditionnelle ; celle-ci permet de postuler sur une ou plusieurs académie(s) autre(s) que celle d'origine, tout en conservant le poste occupé en cas de non-satisfaction d'un des vœux. En revanche, une affectation à l'issue du mouvement inter dans l'une des académies demandées a pour conséquence la fin du détachement et la réintégration académique à la rentrée suivante. Les collègues devront alors participer au mouvement intra-académique fin mars. Les commissaires paritaires du SNES-FSU jouent un rôle déterminant dans les commissions académiques d'affectation.

Le HDF, un secteur particulier du SNES-FSU

Le hors de France (HDF) est un secteur du SNES-FSU. Historiquement, il syndiquait tous les personnels hors de métropole (étranger, départements : DOM et collectivités d'outre-mer : COM). Aujourd'hui, il syndique les personnels hors académie notamment ceux de l'étranger (AEFE, MLF, MAEDI, écoles européennes...). La Polynésie française (PF), la Nouvelle-Calédonie (NC), les îles Wallis-et-Futuna (WF), Saint-Pierre-et-Miquelon (SPM) et Mayotte ne sont pas des académies, par conséquent le SNES-

FSU n'y est pas structuré de la même manière qu'en France métropolitaine ou en DOM. C'est pour cette raison que les sections SNES-FSU de chacune de ces collectivités font partie du secteur HDF du SNES-FSU.

Les militants du HDF assurent une présence durant toute la semaine. Ils sont joignables au 01 40 63 29 41 ou par mail à hdf@snes.edu.

Un site internet spécifique : celui du HDF

Vous y trouverez des compléments d'information précis et actualisés.



Le fonctionnement du HDF	SECTEUR HDF	
	Nos sections	L'adresse mail de nos correspondants, les sites de nos sections
Se syndiquer au SNES-FSU		
Recrutement, rémunération, textes réglementaires	DROIT SYNDICAL	Expatriés, résidents : recrutement, rémunérations, textes et instances
	AEFE	
	MAEDI	
	COM	
	Autres affections	
Opérations de carrière, détachement, réintégration	CARRIÈRE	MLF, écoles européennes, Andorre, Monaco, programmes de mobilité
	Actualités	
	HDF INFO	
	ESPACE ADHÉRENTS ET MILITANTS	
	Liens vers sites institutionnels	

Se syndiquer en COM et hors de France

Les quelque 140 sections du SNES-FSU constituent un réseau mondial, prolongement des sections académiques. Dans les sections de l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer sous la responsabilité du secteur HDF, les principes du SNES-FSU restent les mêmes qu'en France : on se syndique au plus près de son lieu de travail, c'est-à-dire auprès du trésorier de la section locale. Il existe un bulletin et un barème spécifique à l'étranger, à la NC, à la PF et à Mayotte.

Adhérer au SNES-FSU HDF à l'étranger et en COM, c'est rester en contact avec l'actualité nationale de la profession, du SNES-FSU et de son action, tout en ayant des informations spécifiques sur sa nouvelle affectation.